

**DELIBERATIONS****COMMUNE DE  
UXELLES***Séance du 15 mars 2012*

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part aux délib.
9	7	7

<b>Date de la Convocation</b>
07/03/2012
<b>Date d'affichage</b>
22/03/2012

L'an deux mil douze le quinze mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre SIMANDRE, Maire.

**Présents** : Pierre SIMANDRE, François BAILLY, Didier PERRIN, Fabrice PRELY, Gérard BAILLY, Christian GUYETAND, Patricia PELLETIER,

Patricia PELLETIER a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Correspondance,
2. Budget,
3. ONF,
4. Communaux,
5. Travaux ERDF et enfouissement réseau avec SIDEC,
6. Demande de subvention,
7. Questions diverses.

**DELIBERATION N° 1203001**  
**DOMAINE N° 7 - FINANCES LOCALES**  
**CHEQUE CONSEIL GENERAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité le chèque du Conseil Général d'un montant de 70€ pour le prix au concours de fleurissement 2011.

**DELIBERATION N° 1203002**  
**DOMAINE N° 7 - FINANCES LOCALES**  
**SUBVENTION ASSOCIATION DES SECRETAIRES MAIRIE DU JURA**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser une subvention de 50€ à l'Association des Secrétaires de Mairie du Jura.

DELIBERATION N° 1203003DOMAINE N° 1 - COMMANDES PUBLIQUES**GESTION DES EQUIPEMENTS ALIMENTATION EN EAU POTABLE – ADHESION AUX SERVICES MUTUALISES PROPOSES PAR LE SIDEK POUR LES COLLECTIVITES EN REGIE - ANNEE 2012**

Considérant la note explicative des tarifs de l'adhésion aux services mutualisés du SIDEK,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Bureau du Sidek du 18 novembre 2011 en conformité avec la délibération 1434 du Comité Syndical du SIDEK lors de son assemblée générale du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relative à sa mission d'aide à la gestion des réseaux d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ Article 1 : APPROUVE l'adhésion à la recherche de fuites et à l'animation et information sur l'eau potable,
- ❖ Article 2 : PREND ACTE que la contribution financière pour cette adhésion en 2012 s'élève à **794€** et se décompose comme suit :
  - ✓ Cotisation, exonérée de TVA, d'un montant de **494€**, à savoir, 350€ de part fixe et 144€ de participation par branchements (3.60€ x 40 branchements),
  - ✓ Service associés pour un montant de **300€**, conformément à la fiche d'aide au calcul ci-jointe,
- ❖ Article 3 : NE SOUHAITE PAS une prise de contact avec le service SIG du SIDEK pour l'élaboration des plans de réseaux,
- ❖ Article 4 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2012,
- ❖ Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATIONDOMAINE N° 1 - COMMANDES PUBLIQUES**TRAVAUX ELECTRIFICATION, ECLAIRAGE PUBLIC ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – SUBVENTION DU SIDEK – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE.**

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEK) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la commune pour réaliser l'opération :

Effacement BT et éclairage public Bourg nord – route de Denezières

Dans le cadre du service de l'éclairage public, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEK dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Ces travaux impliquent également des travaux connexes pour les lignes de communications électroniques, notamment celles de France Télécom, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Dans ce cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT les collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communication électroniques. Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, la commune a décidé de prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et frappes standards, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra propriétaire et qui pourront être mis à disposition ensuite d'opérateurs dont France télécom.

Ce programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la commune et d'infrastructure de réseau de communication sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDEK il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEK comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n° 1452 du 28 janvier 2012 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public,

Le Conseil Municipal,

**Article 1 :** APPROUVE le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération,

**Article 2 :** APPROUVE le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION EN €	PARTICIPATIONS EN €	MONTANT SIDEC EN €	PARTICIPATION COLLECTIVITE EN €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION DE 80% EN €
Réseau électrique	122 528.00 € Montant des travaux plafonnés à 100 000€	Facé : 65 000.00€ TVA récupérable 18 686.00€		38 842.00€	31 074.00€
Eclairage public	20 443.00 € Montant des travaux plafonnés à 18 000€		5 400.00€	15 043.00€	12 034.00€
Montant Total	142 971.00 €		5 400.00€	53 885.00€	43 108.00€

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention : 80% à la date exécutoire de la présente convention et 20% à l'achèvement des travaux.

**Article 3 :** Dit que les dépenses liées à la présente décision seront imputées au chapitre 238 du budget de la collectivité,

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme au registre.



Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 23 heures.